7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET 7.3. D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») - Modifications proposées aux règles de la Bourse afin de renoncer à l'application des lois de blocage

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis de conformité et la circulaire d'auto-certification visant à ajouter l'article 10.200 Renonciation aux lois de blocage à la partie 10 responsabilité et renonciations des règles de la Bourse.

Les modifications ont été auto-certifiées conformément au processus d'auto-certification prévu par la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, c. I-14.01) et en vertu de l'alinéa 1 de l'article 7 du Règlement sur les instruments dérivés (RLRQ, I-14.01, r. 1).



CIRCULAIRE 108-24 Le 23 septembre 2024

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA BOURSE DE MONTRÉAL AFIN DE RENONCER À L'APPLICATION DES LOIS DE BLOCAGE

Le 23 septembre 2024, le président et chef de la direction de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a approuvé des modifications aux règles de la Bourse visant à renoncer à l'application des lois de blocage.

Les modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

Ces modifications, jointes aux présentes, entreront en vigueur le 23 septembre 2024, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version des articles sera également affichée sur le site Web de la Bourse (www.m-x.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer par courriel avec Adam Allouba, Chef des affaires juridiques, à <u>adam.allouba@tmx.com</u>.

Adam Allouba Chef des affaires juridiques Bourse de Montréal Inc.

Tour Deloitte

1800-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal C. P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7 Téléphone: 514 871-2424 Sans frais au Canada et aux É.-U. : 1 800 361-5353

Site Web: www.m-x.ca

1

5

ANNEXE A: LES MODIFICATIONS

VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS

PARTIE 10 – RESPONSABILITÉ <u>ET RENONCIATIONS</u>

[...]

<u>Chapitre C – Renonciations</u>

Article 10.200 Renonciation aux lois de blocage

Le statut de Participant Agréé constitue une renonciation à l'application de la Loi sur les dossiers d'entreprises (Québec) et de la Loi sur la conservation des documents commerciaux (Ontario), ainsi que de toute loi semblable, à tout dossier tenu par la Bourse relativement au membre négociateur ou au propriétaire véritable d'un contrat négocié, dans l'éventualité où un grand jury américain ou l'Internal Revenue Service exigerait que ces dossiers soient divulgués.

6

ANNEXE B: LES MODIFICATIONS

VERSION AU PROPRE

PARTIE 10 – RESPONSABILITÉ ET RENONCIATIONS

[...]

Chapitre C – Renonciations

Article 10.200 Renonciation aux lois de blocage

Le statut de Participant Agréé constitue une renonciation à l'application de la Loi sur les dossiers d'entreprises (Québec) et de la Loi sur la conservation des documents commerciaux (Ontario), ainsi que de toute loi semblable, à tout dossier tenu par la Bourse relativement au membre négociateur ou au propriétaire véritable d'un contrat négocié, dans l'éventualité où un grand jury américain ou l'Internal Revenue Service exigerait que ces dossiers soient divulgués.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA BOURSE DE MONTRÉAL AFIN DE RENONCER À L'APPLICATION DES LOIS DE BLOCAGE

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	23 septembre	20 24
(s) Adam Allo	ouba	_		
Adam Alloub	a, Chef des affaires ju	ridiques		
Bourse de M	ontréal Inc			